



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST MATHIEU DE TREVIER'S

JEUDI 12 AVRIL 2018 - 19H00

Séance n°2018/04

L'An Deux Mille Dix Huit

et le **douzième** jour du mois d'**avril** à **19h00**

à Saint Mathieu de Tréviers le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **six avril** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, Adjoint au Maire, M. Robert YVANEZ, M. Antoine FLORIS, M. Sylvain MAHDI, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Valérie SAGUY, Mme Marguerite BÉRARD, M. Jean-François VILLA, Mme Julie DOBRIANSKY, Mme Isabelle POULAIN (arrivée à 19h08), M. Lionel TROCELLIER, Mme Bernadette MURATET, Mme Patricia BOESCH, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Mme Sandrine DAVAL donne pouvoir à M. Jean-François VILLA ;

Mme Fouzia MONTICCIOLO donne pouvoir à Mme Myriam MARY-PLEJ ;

M. Christian GRAMMATICO donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER ;

Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ donne pouvoir à Mme Isabelle POULAIN.

Membres absents :

Mme Annie CABURET – M. Patrice ROBERT.

Etaient également présents :

M. Pierre-Emmanuel ODE, Directeur Général des Services,

Mme Marjorie GOGIBUS, chargée de mission commande publique, finances, ressources humaines et affaires générales,

M. Thierry RUIZ, responsable pôle urbanisme et travaux,

Mme Carole DESCAN, chef d'équipe service finances.

~~~~~

*M. le Maire rappelle qu'il y aura le carnaval ce dimanche.*

## **2018/04-0 D signation d'un secr taire de s ance**

Il a  t  proc d , conform ment   l'article L.2121-15 du C.G.C.T.,   l' lection d'un secr taire pris dans le sein du conseil municipal : **Mme Bernadette MURATET** a  t  d sign e pour remplir ces fonctions qu'elle a accept es.

|                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>■ VOTE :</b><br><i>Votants : 23</i><br><i>Pour : 23</i><br><i>Contre : 0</i><br><i>Abstentions : 0</i><br><b>VOTE A L'UNANIMITE</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2018/04-01 Approbation du proc s-verbal du conseil municipal du 22 mars 2018**

|                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>■ VOTE :</b><br><i>Votants : 23</i><br><i>Pour : 23</i><br><i>Contre : 0</i><br><i>Abstentions : 0</i><br><b>VOTE A L'UNANIMITE</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2018/04-02 D cisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code G n ral des Collectivit s Territoriales**

### **AFFAIRES G N RALES**

† **Rapporteur : M. le Maire**  
† **Rapport informatif**

- *signature d'un avenant n 2 au march  relatif   l'impression du bulletin communal pour une brochure de 40 pages int rieures et couvertures 150 g/m<sup>2</sup> certifi  100% PEFC couch  moderne satin  pour le mois de avril 2018 (1592,00   HT – 1751,20   TTC avec 10% de TVA).*
- *Signature d'un contrat pour un spectacle de musique avec l'association OSUM, Orchestre Symphonique Universitaire de Montpellier, domicili e   Montpellier (H rault) : 2, Place Eug ne Bataillon, le samedi 16 juin au Galion dans le cadre de la F te de la Musique pour un montant de 500   TTC.*
- *Signature d'un contrat avec la soci t  RENTOKIL domicili e   Vendargues (H rault) : 130, rue de la calade ZI de saison un contrat de prestation de d ratisation et de d sinsectisation au sein de la cantine principale (Gelly) et des cantines pour un montant de 500,00   H.T. soit 560,00   TTC.*

### **D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)**

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**  
† **Rapport informatif**

*D claration d'Intention d'Ali ner portant sur les biens suivants :*

- ▷ DLA n°18M0009 – terrain/bâtiment industriel – 525 Rue des Avants – AN135
- ▷ DLA n°18M0010 – terrain/maison – 18 Rue de l'Occitanie – AE113
- ▷ DLA n°18M0011 – terrain – Le Clos des Vignes lot 14 – AI385-AI409
- ▷ DLA n°18M0012 – bâtiment commercial – Les Jardins de Silène Allée Eugène Saumade – AE106
- ▷ DLA n°18M0013 – terrain/maison – 26 Rue des Erables – AL81
- ▷ DLA n°18M0014 – place de parking – 16 Allée Terra Via – AN213
- ▷ DLA n°18M0015 – terrain – Le Clos des Vignes lot 16 – AI387 AI411
- ▷ DLA n°18M0016 – terrain – Le Clos des Vignes – AI376
- ▷ DLA n°18M0017 – terrain – Le Clos des Vignes lot 26 – AI368 AI422 AI398 AI399
- ▷ DLA n°18M0018 – terrain – Le Clos des Vignes lot 6 – AI377

*Pas d'exercice du droit de préemption.*

## **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE et ACTIVITE ECONOMIQUE**

### **2018/17 Vote du compte de gestion de l'exercice 2017 du budget assainissement**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
 † **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Documents annexés à la note de synthèse.

Il est rappelé que le compte de gestion est établi par le comptable public et retrace l'ensemble des opérations comptables réalisées par la collectivité. Il correspond au centime près au Compte Administratif.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver le compte de gestion du budget assainissement (M49) de l'exercice budgétaire 2017 établi par Monsieur le Comptable Public dont les résultats sont conformes au compte administratif et n'appellent ni observations, ni réserves et qui est mis à la disposition des conseillers municipaux.**

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le mardi 6 mars 2018 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/> <i>Votants : 25</i><br/> <i>Pour : 25</i><br/> <i>Contre : 0</i><br/> <i>Abstentions : 0</i><br/> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **2018/18 Vote du compte administratif de l'exercice 2017 du budget assainissement (M49)**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
 † **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Documents annexés à la note de synthèse.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14

Sous la Présidence de M. Jean-Marc SOUCHE, le conseil municipal examine le compte administratif du budget assainissement M49 de l'exercice budgétaire 2017 qui s'établit comme suit :

| LIBELLE                    | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      |
|----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                            | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat reporté           |                     |                      |                     | 429 662,65 €         |
| Réalisations de l'exercice |                     | 372 440,59 €         |                     | 61 203,30 €          |
| Résultat de clôture        |                     | <u>372 440,59 €</u>  |                     | <u>490 865.95 €</u>  |
| Restes à réaliser          |                     |                      | 3 541 455,29 €      | 2 189 250,00 €       |

Il est proposé hors la présence de M. Jérôme LOPEZ, Maire, qui ne prend pas part au vote :

- **d'approuver** le compte administratif du budget assainissement (M49) de l'exercice 2017 présenté ;
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le mardi 6 mars 2018 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/>           votants : 24<br/>           Pour : 20<br/>           Contre : 0<br/>           Abstentions : 4<br/> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif.*

*M. SOUCHE est élu Président.*

*Mme COSTERASTE indique que les RAR sont élevés car la commune a engagé un gros chantier qui a donné lieu à quelques factures qui ont été payées par la CCGPSL. Les subventions n'ont pas encore été encaissées.*

*M. SOUCHE indique que depuis le ROB il ne s'est pas passé grand-chose au niveau des travaux sur la STEU à part le défrichement car les entreprises sont en intempérie en raison du temps.*

*M. TROCELLIER indique qu'au final il a toujours été annoncé que ça serait autofinancé. Or il constate un déficit de 500.000 €.*

*Mme COSTERASTE rappelle que l'on va rentrer des PFAC. La commune n'a jamais dit que ce serait autofinancé. La part d'emprunt est très faible. Il sera vu en conseil communautaire*

*combien de PFAC seront rentrées. Aucune station n'est financée à 100 %. La commune a dit que ce serait très bien financé. Le montage financier a été prévu.*

*M. TROCELLIER objecte que ce n'est pas ce qui a été dit en Conseil communautaire.*

*M. le Maire apporte ses félicitations à Mme COSTERASTE et aux services.*

## **2018/19 Clôture du budget assainissement – intégration des comptes de ce budget dans le budget de la commune et transfert des excédents à la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17, L.5214-17 et L.5214-16 ;

VU la délibération de la communauté de communes du grand pic Saint-Loup du 18 juillet 2017 portant modification des statuts et intégration notamment de la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2018 ;

VU la délibération de la commune de Saint-Mathieu de Trévières n° 2017-50 en date du 09/09/2017 approuvant la modification statutaire ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-I-1435 du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du grand pic Saint-Loup au 01 janvier 2018 ;

**CONSIDERANT** le vote du compte administratif 2017 du budget assainissement de la commune de Saint-Mathieu de Trévières ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Saint-Mathieu de Trévières à la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés ;

**CONSIDERANT** que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup et de la commune de Saint-Mathieu de Trévières ;

**CONSIDERANT** que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe assainissement collectif définis comme suit :

- *Résultat de fonctionnement (002) : 372 440,59 €*
- *Résultat d'investissement (001) : 490 865,95 €*

**CONSIDERANT** le montant des restes à réaliser tel que résumé ci-dessous :

- *Compte 203 – 156 355,20 €*
- *Compte 2313 – 3 385 100,09 €*

*Total des RAR en dépense : 3 541 455,29 €*

- *Compte 131 – 1 580 578,00 €*
- *Compte 2762 – 608 672,00 €*

Total des RAR en recettes : 2 189 250,00 €

Il est proposé que le conseil municipal :

- **autorise** la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif;
- **autorise** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;
- **approuve** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif à la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup comme défini ci-dessous ;
  - Résultat d'exploitation excédentaire de : 372 440,59 euros
  - Résultat d'investissement excédentaire de : 490 865,95 euros.
- **dit** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 372 440,59 euros ;
- **dit** que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 490 865,95 euros ;
- **dit** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés seront inscrits au budget primitif de la commune ;
- **précise** que les restes à réaliser seront transférés au budget de la CCGPSL ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le mardi 6 mars 2018 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2018/20 Affectation par anticipation des résultats : budget principal (M14)**

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE

† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Le compte administratif provisoire du budget principal (M14) peut se résumer dans le tableau suivant :

| LIBELLE                    | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      |
|----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                            | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat reporté           |                     |                      | 102 643,94 €        |                      |
| Réalisations de l'exercice |                     | 845 374,45 €         |                     | 745 070,85 €         |
| Résultat de clôture        |                     | <b>845 374,45 €</b>  |                     | <b>642 426,91 €</b>  |
| Restes à réaliser          |                     |                      | 792 679,54 €        | 265 453,26 €         |

Il est proposé d'affecter par anticipation le résultat du budget principal de la façon suivante :

- l'excédent d'investissement en recettes d'investissement au compte « 001 » (excédent d'investissement reporté) pour un montant de 642 426,91 €.
- l'excédent de fonctionnement :
  - En recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) pour un montant de 254 491,91 € ;
  - En recettes d'investissement au compte « 1068 » (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de 590 882,54 €.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 30 mars 2018 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**  
*Votants : 25*  
*Pour : 25*  
*Contre : 0*  
*Abstentions : 0*  
**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2018/21 Vote du budget principal (M14)**

† *Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE*  
 † *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.*

Documents annexés à la note de synthèse.

Il est proposé d'adopter le budget primitif du budget principal M14 2018.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 30 mars 2018 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**  
*Votants : 25*  
*Pour : 21*  
*Contre : 4*  
*Abstentions : 0*  
**VOTE A LA MAJORITE**

*M. le Maire rappelle que la commune votait 3 budgets (principal, assainissement et PAE). Il n'y en a plus qu'un seul aujourd'hui. Le législateur a souhaité que les communes donnent beaucoup de précision dans le cadre du ROB. Ce qui fait qu'aujourd'hui dans des collectivités comme la nôtre le budget est quasiment le même que le ROB. M. le Maire remercie les élus ainsi que le personnel. Assez peu de communes du Département peuvent voter des budgets d'investissement aussi conséquents. Certains Maires sont obligés de fermer des équipements faute de pouvoir les entretenir. Ce n'est pas le cas de Saint-Mathieu de Trévières qui va continuer à investir pour la population.*

*Mme COSTERASTE rappelle que le budget est réalisé sur la base du ROB présenté le 29 mars 2018. La volonté de la municipalité est de maintenir le niveau des dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité des services rendus aux trévièrois, de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt et mobiliser des subventions à chaque fois que c'est possible. Mme COSTERASTE donne ensuite lecture de la note synthétique.*

*M. le Maire annonce que le conseil départemental a voté 110.000 € supplémentaire sur la tranche conditionnelle n°2 des Champs Noirs.*

*M. TROCELLIER fait part d'une première remarque : il n'a pas la même analyse de la « maîtrise du budget de fonctionnement » que Mme COSTERASTE. Il constate une augmentation de 5%.*

*Mme COSTERASTE indique qu'il n'a pas retiré les intérêts de la dette de la M49 et le salaire de l'agent qui devait être transféré.*

*M. TROCELLIER objecte que les recettes augmentent peu et on se rapproche dangereusement de ces recettes en dépense de fonctionnement. L'investissement est plus difficile à suivre avec les RAR conséquents. Il y a aussi les transferts. Il ne comprend pas le million d'euro des Champs Noirs : est-ce pluri annuel ?*

*Mme COSTERASTE précise que cela comprend la salle des familles en entier mais celle-ci ne sera peut-être pas terminée en 2018, ainsi que le club house et le local foot.*

*M. TROCELLIER pose la question de l'augmentation du 611.*

*Il lui est répondu que c'est en raison du prestataire pour la gestion de la cuisine centrale. Ce que l'on économise en charges de personnel se retrouve dans le 611.*

*M. TROCELLIER note que le choix de l'externalisation représente 100 000 € de surcoût que l'on n'a pas une économie équivalente sur le chapitre 012 qui augmente.*

*Madame COSTERASTE indique que les économies sont visibles lorsqu'on regarde le personnel concerné. On le voit dans les écoles. On essaye de ne pas le faire supporter aux familles. Elle entend qu'il ne soit pas d'accord avec ce choix mais ce qu'il importe aujourd'hui c'est de respecter la réglementation et d'assurer la sécurité alimentaire et avec le prestataire nous avons cette garantie.*

*Monsieur TROCELLIER s'interroge : Donc auparavant la sécurité n'était pas assurée lorsque le service était effectué par le personnel mairie ?*



*Madame COSTERASTE répond que la commune n'avait personne pour l'aspect règlementaire.*

*Monsieur le Maire confirme que le rôle du maire est d'assurer la sécurité des usagers et des personnels. Il indique qu'il a participé avec Madame GAYET FUR au dernier conseil d'école et qu'il y a unanimité sur la prestation cantine. C'était très bien avant et c'est très bien aujourd'hui. Il rappelle que l'on a encore vu un drame récemment dans une cantine. La commune s'est dotée d'un prestataire sérieux qui satisfait les parents.*

*Madame COSTERASTE rappelle les avantages d'avoir recours à un prestataire en termes d'autonomie des enfants, de présence d'un nutritionniste qui équilibre les menus et de lutte contre le gaspillage. S'il avait fallu recruter un nutritionniste ou des prestataires cela aurait aussi eu un coût. C'est un projet où tout le monde y gagne.*

*Monsieur TROCELLIER note qu'en termes d'énergie si on peut constater une baisse sur le carburant et le combustible, ce n'est pas le cas sur l'électricité. Cela reste du prévisionnel puisque nous n'avons pas le résultat de l'année précédente. Il s'agit d'un poste sur lequel il faut faire des économies et avoir une politique volontariste.*

*Mme COSTERASTE répond que la commune y travaille mais il faut savoir que c'est un poste où vous pouvez dépenser des millions d'euros vous n'économiserez pour autant que quelques milliers d'euros.*

*Monsieur TROCELLIER indique que c'est ce qu'il veut dire. On met en place des leds coûteuses qui n'engendrent que peu d'économies.*

*Monsieur le Maire indique qu'il a de la chance que Madame CABURET ne soit pas là.*

*Monsieur TROCELLIER rappelle que dans le cadre des charges d'énergie il y en a une partie qui est payée par les associations. Malgré tout la charge d'électricité reste la même.*

*Monsieur le Maire se dit ravi qu'il fasse le constat qu'elle n'augmente pas. Le but notamment est que les charges d'électricité de la commune n'augmentent pas. Il sait les efforts énormes qui sont consentis par l'ensemble des utilisateurs. Si ce que l'on investit dans les bâtiments permet à l'avenir d'économiser plus ce sera satisfaisant. Sur le carburant on verra les effets de l'achat des véhicules électriques l'an prochain. Ce sont des petits pas qui font qu'en effet cela n'augmente pas et même que cela baisse un petit peu. Il reste encore à travailler. En ce qui concerne l'éclairage public, ce que nous avons mis en place aussi dans les bâtiments communaux et les changements de pratiques font que l'on progresse. Parallèlement la commune va continuer d'investir dans de nouveaux bâtiments ce qui va générer de nouvelles dépenses. Mais cela ne pose pas souci. Par exemple le Galion pendant longtemps n'a pas été éclairé le soir. Maintenant il l'est parce que le club de handball compte 200 adhérents et a besoin de créneaux. C'est aussi le cas des autres installations sportives. Il vaut mieux avoir une commune qui dépense de l'énergie pour ses habitants.*

*Monsieur TROCELLIER ne trouve pas normal que la commune de Saint-Mathieu ne soit pas dotée d'abribus. Toutes les communes du territoire ont des abribus. Ceux de Saint-Mathieu ont été construits à l'époque de Monsieur Saumade. Il y a un gros pôle de bus vers les arènes*

*et en cas de pluie les gens ne sont pas abrités. C'est dommage ce ne serait pas une grosse charge pour la commune et cela montrerait que l'on considère les gens qui prennent les transports en commun.*

*Monsieur le Maire ironise sur le fait que si sur un budget de 5 millions d'euros il manque le financement de deux abribus, un arrangement devrait pouvoir être trouvé. Il y a deux secteurs de stationnement de bus à Saint-Mathieu : route de Montpellier où il y a un arrêt de bus en face du Docteur Aguilhon et Garonne qui est sûrement le plus grand préau de France. On doit pouvoir y mettre une centaine de personnes. D'ailleurs cet arrêt avait été déplacé des Champs Noirs où il n'y avait aucune sécurité ni aucun abribus vers Garonne. Hérault transport avait donné son aval puisque cet arrêt était plus sécurisé. En cas de pluie les personnes se réfugient sous les préaux de la médiathèque. Ils n'ont que 30 à 40 m à faire sous la pluie. On ne peut donc pas dire que les personnes ne peuvent pas s'abriter de la pluie à Garonne. Par ailleurs pour des questions d'accessibilité et de sécurité Hérault transport a souhaité que ces arrêts de bus soient implantés là.*

*Monsieur TROCELLIER rappelle qu'il a beaucoup critiqué les aménagements faits en matière de transport devant le collège et notamment la manière dont le foncier a été livré à l'urbanisation forçant les bus à stationner devant le collège. Il ne nie pas que Garonne soit sécurisé même si c'est problématique quand il y a de nombreux bus. Reste qu'un poteau pour matérialiser l'arrêt c'est peu et la commune pourrait investir pour mettre les gens à l'abri.*

*Monsieur COMBERNOUX objecte que quoi qu'il en soit les gens doivent se mouiller pour aller de leur véhicule à l'arrêt de bus. Il en va de même à Montpellier avec le tram.*

*Monsieur TROCELLIER admet que les abris de tram ne protègent pas de la pluie.*

*Monsieur COMBERNOUX indique que ce que M. TROCELLIER souhaite c'est un abribus bleu et orange sous lequel on rentrerait quatre personnes alors qu'à moindres frais on abrite 40 personnes sous les préaux de la médiathèque.*

*M. GASTAL remarque Monsieur TROCELLIER est le seul à se plaindre de cette absence d'abribus.*

*M. TROCELLIER : Oui pour le moment.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le chapitre 012.*

*Monsieur TROCELLIER indique qu'une réponse a déjà été donnée sur l'augmentation des frais de personnel.*

*Monsieur le Maire fait observer que l'on atteint un tel niveau d'investissement qu'il était nécessaire d'embaucher.*

*Madame COSTERASTE s'étonne que Monsieur TROCELLIER veuille avoir moins de personnel*

*M. TROCELLIER rétorque qu'on n'affiche pas une maîtrise des dépenses de fonctionnement quand on a des dépenses de personnel qui augmente de 4 %.*

*Madame COSTERASTE répète la question.*

*Monsieur TROCELLIER indique ne pas pouvoir répondre vu que l'on ne sait pas ce qui se passe en terme de personnel à la mairie à part ce que l'on entend sur la gestion du personnel. Il n'a pas de leçons à recevoir. Il doit être aussi le seul à entendre quand il se promène dans le village que vu ce qui se passe à la mairie, Monsieur Saumade doit se retourner dans sa tombe.*

*Monsieur le Maire demande ce qu'on laisse Monsieur Saumade où il est, l'opposition l'ayant assez sali en son temps.*

*Madame COSTERASTE demande si cela le dérange que ça augmente de 4 %.*

*Monsieur TROCELLIER dit qu'il ne sait pas pourquoi cela augmente. Ce qui le dérange c'est que la majorité annonce la maîtrise des dépenses de fonctionnement alors que chaque poste augmente de 5 %, 4 %.*

*Mme COSTERASTE ré explique que c'est en raison de l'agent qui devait être transféré. Si l'agent d'assainissement est transféré, le 012 diminue.*

*Monsieur le Maire indique préférer être à sa place alors ce doit être difficile de trouver des points d'achoppements sur un budget comme celui-ci pour critiquer. La commune maintient un budget de cette qualité en dépit des différents gouvernements. Et à l'avenir elle devrait pouvoir continuer à maintenir une très grande qualité de service, un niveau d'investissement exceptionnel grâce aux subventions, aux participations des aménageurs le tout avec une dette divisée par 2 en 10 ans... M. le Maire n'entend jamais l'opposition souligner ces faits.*

*M. le Maire rappelle que les subventions sont votées individuellement.*

**CCAS** : *Mme MARY PLEJ s'abstient de voter*

*Foyer rural 9.000€ au lieu de 4000€. Le foyer rural est une des plus anciennes. Depuis 2 ans ils ont perdu 300 adhérents car la section hand a fondé sa propre association ainsi que l'aikido et la danse. Le foyer rural est en train de se réorganiser et la commune va les aider à se réorganiser lors de ce moment difficile.*

*Mme POULAIN indique ne pas avoir reçu la convocation à la commission.*

*Mme OUDOM indique que les services avaient bien vérifié que la convocation lui avait bien été envoyée.*

*La chorale : 500€ (l'an dernier pour les 30 ans ils avaient eu 1200 €)*

*M. GASTAL précise que le Tennis club a eu un trop perçu sur 2 ans qui sont donc rattrapés.*

*Le Comité a félicité Sébastien GUILLOTEAU qui a passé la main après 10 ans et a sécurisé l'association par l'acquisition d'une licence.*

*Mme MARY PLEJ ne prend pas part au vote de la subvention du Festa Trail.*

*RASED : Achat d'un logiciel*

*M. TROCELLIER demande s'il est vrai qu'on a cédé un engin de chantier et est-ce passé en conseil municipal ?*

*Monsieur le Maire confirme que la commune a cédé son tractopelle.*

*Mme COSTERASTE précise qu'on le verra au compte administratif 2017.*

## **INVESTISSEMENT**

*Monsieur TROCELLIER demande à quel article figure l'achat des locaux commerciaux.*

*Mme COSTERASTE indique que cela figure au 2132 immeubles de rapport. Figure la part 2017 et 2018. Mais il n'y a pas que ça.*

*M. TROCELLIER demande ce que l'on a acheté d'autre.*

*Mme COSTERASTE répond qu'il y a deux fois 198.000€. Il y a le reste à réaliser 2017, le chantier des locaux commerciaux ayant pris du retard on n'a pas eu à payer en 2017. Il y figure aussi 150 000 € de travaux d'aménagement en vue du maintien de la poste.*

*M. TROCELLIER rappelle que l'on connaît sa position sur l'acquisition de ces locaux.*

*M. TROCELLIER s'exprime sur le budget global :*

- *La maîtrise des dépenses de fonctionnement est affichée mais pas réelle même si le transfert M49 fausse les éléments.*
- *L'opposition n'est pas d'accord avec la réalisation de ces dépenses*
- *Concernant l'investissement il est difficile d'avoir une vision car il y a beaucoup de restes à réaliser, le remboursement du capital de l'emprunt. L'opposition n'est pas d'accord sur certains investissements notamment sur la salle des familles car les tréviésois en ont une : c'est la salle « Jan Bonal » qui s'adapte aux petits événements familiaux des tréviésois. Aujourd'hui cette salle n'a jamais été ouverte aux tréviésois. On va en construire une autre. Ce qui signifie que l'on va supporter le fonctionnement deux fois. Certes la majorité a indiqué réfléchir à une nouvelle orientation pour cette salle.*
- *Cela a aussi été une erreur de ne pas construire le dojo aux Champs Noirs. Cela aurait été moins cher et plus pertinent en terme d'organisation de l'espace.*
- *il faudrait penser à rentabiliser les toits des bâtiments avec le photovoltaïque, comme d'autres communes le font (Prades par exemple) ce qui permettrait de financer le fonctionnement des bâtiments.*
- *On ne pourra pas faire l'impasse de nouvelles recettes car elles restent stables alors que les dépenses augmentent. Il est vrai que l'Etat ne finance que l'investissement. Les bâtiments loués à la CCGPSL apporteront peut être de nouvelles recettes dans le futur mais pour l'instant ce n'est pas le cas. Les locaux commerciaux qui ont été achetés auraient existés de toute façon, Hérault Aménagement a donc été bien contente de trouver un acquéreur en la personne de Saint-Mathieu de Tréviérs*

*Monsieur le Maire objecte que c'est faux. Si la commune n'avait pas eu la volonté de faire des locaux commerciaux à cet endroit il y aurait eu du logement à la place. Il y a bien longtemps qu'Hérault Aménagement ne construit plus de locaux commerciaux.*

*M. TROCELLIER répond que de toutes façon M. le Maire a dit que les aménageurs ont la main sur le village.*

*M. COMBERNOUX répond que non, ça c'est ce que M. TROCELLIER veut faire croire dans tout le village.*

*M. le Maire résume l'intervention de M. TROCELLIER comme étant contre la salle des familles aux Champs Noirs et locaux commerciaux dont celui à vocation publique de la Poste.*

*M. TROCELLIER précise qu'il souhaite que les trévièsois accèdent à la salle Jan Bonal.*

*M. le Maire rétorque qu'il indiquera la position de l'opposition aux riverains lors de la prochaine réunion publique.*

## **2018/22 Vote des taux d'imposition**

*† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.*

Aucune augmentation des taux n'étant envisagée, il est proposé de voter les taux suivants :

- ⇒ **Taxe sur le foncier bâti : 24,64 %**
- ⇒ **Taxe sur le foncier non bâti : 106,09 %**
- ⇒ **Taxe d'habitation : 15,40 %**

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 30 mars 2018 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><b>Votants : 25</b><br/><b>Pour : 25</b><br/><b>Contre : 0</b><br/><b>Abstentions : 0</b><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 19h52

~~~~~

La secrétaire,
Mme Bernadette MURATET.

Procès- verbal – conseil municipal du 12 avril 2018

Les membres,

Jérôme LOPEZ	Patricia COSTERASTE	Jean-Marc SOUCHE	Christine OUDOM
Patrick COMBERNOUX	Myriam MARY-PLEJ	Luc MOREAU	Muriel GAYET-FUR
Nicolas GASTAL	Robert YVANEZ	Antoine FLORIS	Sylvian MAHDI
Philippe CHAVERNAC	Valérie SAGUY	Marguerite BERARD	Sandrine DAVAL
Jean-François VILLA	Fouzia MONTICCIOLO	Julie DOBRIANSKY	Annie CABURET
Isabelle POULAIN	Patrice ROBERT	Christian GRAMMATICO	Lionel TROCELLIER
Magalie TRAUMAT-BARTHEZ	Bernadette MURATET	Patricia BOESCH	